

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'administration. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire corporative du Réseau de transport de Longueuil et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.



ASSEMBLÉE 21-CAP-06

Procès-verbal de **l'assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **mercredi 7 juillet 2021** 17 h 00, par visioconférence.

Sont présents formant quorum :

Monsieur Jonathan Tabarah, président et conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Magalie Queval, vice-présidente et conseillère de la Ville de Boucherville
Madame Marilou Alarie, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Julie Bourgoïn, conseillère de la Ville de Saint-Lambert
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Sylvie DesGroseilliers, conseillère de la Ville de Brossard
Monsieur Michel Lanctôt, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques Lemire, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Robert Myles, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jacques E. Poitras, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Jérôme Savaria-Carrière, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-67

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques E. Poitras, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions du public**

Les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont été remplacées par celles du décret 689-2020 du 25 juin 2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

Toutefois, comme il est impossible de respecter les mesures sanitaires prévues par le décret, dont celle du maintien de la distanciation de deux mètres entre les personnes présentes, les séances se tiennent sans la présence du public.

Les usagers peuvent poser leur question jusqu'à 12h le jour de l'assemblée, via l'adresse courriel publiée sur le site internet du RTL.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

3. **Adoption des procès-verbaux**

3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-68**

Procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 3 juin 2021

Il est proposé par Magalie Queval appuyé par Jean-François Boivin :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 3 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Dossiers – Gestion durable des ressources**

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-69**

Désistement d'un recours en jugement déclaratoire – Carte Opus

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), exo, la STM, la STL, le RTL, le RTC, la STLévis, la STSherbrooke (OPTC) ont institué un recours en jugement déclaratoire contre le procureur général du Québec et l'Office de la protection du consommateur (défendeurs) dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-103724-186 afin, principalement, que soit tranchée la question de leur statut de non-commerçant au sens de la *Loi sur la protection du consommateur* (RLRQ, c. P-40.1) et, si tant est qu'elles soient des commerçants, la question de la qualification des cartes OPUS à titre de cartes prépayées au sens de la Loi;

CONSIDÉRANT que les OPTC, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-06-001046-206, sont depuis également visés par une action collective dans laquelle les mêmes questions sont en litige;

CONSIDÉRANT que les OPTC, qui ont pour mission d'assurer la mobilité des personnes par des modes de transport collectif, sont toutes des personnes morales de droit public à but non lucratif dont la majorité du financement provient des contributions du gouvernement du Québec et des municipalités;

CONSIDÉRANT que les OPTC veulent éviter le dédoublement des procédures.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Jacques Lemire :

D'APPROUVER l'entente de désistement sans frais dans le dossier numéro 500-17-103724-186.

D'AUTORISER la présentation d'un avis de désistement sans frais pour le Réseau de transport de Longueuil dans le dossier 500-17-103724-186.

D'AUTORISER le procureur des OPTC, Me Myriam Brixi de l'étude Lavery avocats, à signer, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil, tout document nécessaire à cette fin.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 **Émission d'obligations**

4.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-70**

Émission d'obligations pour les règlements L-50, L-59, L-60, L-64, L-65, L-71, L-75, L-81, L-82, L-87, L-88, L-89, L-93, L-101 et L-105 et résolution de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 087 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 087 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
L-50	236 200 \$
L-50	41 800 \$
L-50	120 000 \$
L-59	64 000 \$
L-60	97 000 \$
L-60	487 000 \$
L-64	27 000 \$
L-64	85 000 \$
L-65	35 000 \$
L-65	124 000 \$
L-71	224 000 \$
L-71	69 000 \$
L-75	62 000 \$
L-81	168 000 \$
L-82	100 000 \$
L-87	210 000 \$
L-88	260 000 \$
L-89	1 001 000 \$
L-93	185 000 \$
L-101	220 000 \$
L-105	271 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros L-50, L-59, L-60, L-64, L-71, L-81, L-88 et L-89, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Michel Lanctôt, appuyé par Robert Myles :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02091
1265, CHEMIN DU TREMBLAY
LONGUEUIL, QC
J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par le président et la trésorière. Le RTL, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros L-50, L-59, L-60, L-64, L-71, L-81, L-88 et L-89 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-71

Adjudication pour l'émission d'obligations pour les règlements L-50, L-59, L-60, L-64, L-65, L-71, L-75, L-81, L-82, L-87, L-88, L-89, L-93, L-101 et L-105

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros L-50, L-59, L-60, L-64, L-65, L-71, L-75, L-81, L-82, L-87, L-88, L-89, L-93, L-101 et L-105, le Réseau de transport de Longueuil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juillet 2021, au montant de 4 087 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

533 000 \$	0,50000 %	2022
541 000 \$	0,70000 %	2023
548 000 \$	0,90000 %	2024
556 000 \$	1,15000 %	2025
1 909 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,97500 Coût réel : 1,44912 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

533 000 \$	0,50000 %	2022
541 000 \$	0,75000 %	2023
548 000 \$	1,00000 %	2024
556 000 \$	1,10000 %	2025
1 909 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,99300 Coût réel : 1,45136 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

533 000 \$	0,50000 %	2022
541 000 \$	0,70000 %	2023
548 000 \$	0,95000 %	2024
556 000 \$	1,20000 %	2025
1 909 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 99,01300 Coût réel : 1,45138 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

533 000 \$	0,50000 %	2022
541 000 \$	0,70000 %	2023
548 000 \$	1,00000 %	2024
556 000 \$	1,25000 %	2025
1 909 000 \$	1,50000 %	2026

Prix : 99,43400 Coût réel : 1,47223 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

533 000 \$	0,55000 %	2022
541 000 \$	0,70000 %	2023
548 000 \$	0,95000 %	2024
556 000 \$	1,20000 %	2025
1 909 000 \$	1,45000 %	2026

Prix : 99,20838 Coût réel : 1,49313 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Julie Bourgoïn:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 087 000 \$ du Réseau de transport de Longueuil soit adjugée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-72

Approbation de l'entente entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) concernant les services de transport collectif 2021

Il est proposé par Jean-François Boivin appuyé par Michel Lanctôt :

D'APPROUVER l'entente concernant les services de transport collectif 2021 à intervenir avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, laquelle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

D'AUTORISER le directeur général à finaliser, pour et au nom du Réseau de transport de Longueuil (RTL), la négociation de cette entente et d'en autoriser la signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-73

Approbation d'une lettre d'intention avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relativement à la délégation au Réseau de transport de Longueuil (RTL) de la réalisation des interventions de maintien d'actifs planifiés en 2021 pour les équipements métropolitains

Il est proposé par Jacques Lemire, appuyé par Jacques E. Poitras :

D'APPROUVER la lettre d'intention au conseil relativement à la délégation au Réseau de transport de Longueuil (RTL) de la réalisation des interventions de maintien d'actifs planifiés en 2021 pour les équipements métropolitains par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le ou vers le 7 juillet 2021.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cette lettre d'intention reçue de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-74

Modification de l'entente relative à une demande commune de soumission publique pour l'adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'autobus électriques de 12 mètres pour 2021 et 2022 intervenue entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et la Société de transport de Sherbrooke (STS) - Addenda no 1

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER l'addenda n°1 modifiant l'entente intervenue entre le RTL et la STSherbrooke concernant une demande commune de soumissions publiques pour l'acquisition d'autobus électriques de 12 mètres pour 2021 - 2022, lequel a pour but de modifier la période et la quantité d'autobus à acquérir pour cette société.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cet addenda et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-75

Modification au contrat – Renforcement des lignes de vie et palans au centre d'exploitation Vieux-Longueuil

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat CA1865 à la firme IMPÉRIAL HABITATIONS INC. pour le renforcement des lignes de vie et palans au centre d'exploitation du Vieux-Longueuil au montant de 239 912,35 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) ordres de changements (ODC 2-3-4) ont été émis au montant total de 3 514.62 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation de renforts aux poutrelles des baies 1, 2 et 3 ont été affectés par un ralentissement dû aux obstacles non prévisibles qui sont décrits dans la demande de changement occasionnant un coût supplémentaire à l'adjudicataire IMPÉRIAL HABITATIONS INC. et que les travaux prévus à la baie 22 ont été annulés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de renfort des poutrelles des baies 1, 2 et 3 pour l'installation des nouvelles lignes de vie sont nécessaires et n'étaient pas prévus au devis, ainsi que l'annulation des travaux à la baie 22;

CONSIDÉRANT l'annulation des travaux prévus au devis pour la baie 22;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut prévoir en vertu de l'article 9 de son *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement numéro L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Il est proposé par Robert Myles, appuyé par Nancy Decelles :

D'AJOUTER un montant de 56 107,80 \$ (taxes incluses), diminué d'un crédit au montant de 29 213,92 \$ (taxes incluses) suite à l'annulation des travaux prévus à la baie 22, totalisant un montant supplémentaire de 26 893,88 \$ (taxes incluses) au montant du contrat adjugé à IMPÉRIAL HABITATIONS INC. dans le but de payer le coût supplémentaire occasionné par la présence d'obstacles ralentissant l'exécution des travaux d'installation de renforts aux poutrelles des baies 1, 2 et 3.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-76

Octroi de contrat – Fourniture de produits d'atelier (volet 2)

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Jérôme Savaria-Carrière :

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres public P21-024 – Fourniture sur demande de produits d'atelier (volet 2), pour une durée de trois (3) ans (incluant une (1) année d'option), aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes LE GROUPE J.S.V. INC. et QUINCAILLERIE DEMERS INC. aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 338 987,41 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants
LE GROUPE J.S.V. INC.	210 798,63 \$
QUINCAILLERIE DEMERS INC.	128 188,78 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	338 987,41 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-77

Octroi de contrat – Migration du progiciel HASTUS à la version 2021

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le logiciel HASTUS, acquis en 1989, et que la version actuelle 2012 comprend les modules suivants : Véhicule, Crew, CrewOpt, Roster interactif, Minibus, Bid, BidMonitor, ATP, DailyCrew, DailyVehicle et SelfService, lesquels permettent la planification et la gestion complète des assignations des chauffeurs, incluant la production de la paie;

CONSIDÉRANT QUE la firme GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE est le fabricant, le distributeur unique et le détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30-01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives.

Il est proposé par Jérôme Savaria-Carrière, appuyé par Michel Lanctôt:

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour la migration du progiciel HASTUS à la version 2021 à la firme GIRO INC. / LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE pour un montant total estimé à 1 724 134,06 \$ (taxes incluses) à compter du 31 juillet 2021, pour une période de vingt (20) mois, conformément à l'offre de service pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-78

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 17 mai au 20 juin 2021, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 12 427 899,94 \$.

4.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 21-79

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – mai 2021

PRENDRE acte du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de mai 2021.

5. Intervention des membres du conseil

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

6. Affaires nouvelles

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 21-80

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvie DesGroseilliers de lever la présente assemblée.

Il est 17h28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jonathan Tabarah
Président

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative